

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE SAVIGNÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AOÛT 2020

N° 2020/0808**

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 12

Votes : Pour : 15 Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le dix août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 4 août 2020, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MEZIL, Céline ROUSSEAU (arrivée à 20 h 45), Anthony ARLOT, Joël COULAIS

Étaient absents excusés : M. Guillaume LANCEREAU, Mmes Marie-Hélène THÉNAUD, Maryvonne DELAGRANGE, Céline ROUSSEAU (arrivée à 20 h 45 point 3 « APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020)

Pouvoirs : M. Guillaume LANCEREAU à M. Mickaël COLIN, Mme Marie-Hélène THÉNAUD à M. Avelino RODRIGUES, Mme Maryvonne DELAGRANGE à M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Mickaël COLIN a été élu secrétaire de séance.

TARIFS DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/0708 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017 (tarif maintenu pour les années scolaires suivantes).

Le service de garderie débute le matin à 7h30 et se termine le soir à 18h30.

En cas de non-respect des horaires de la garderie, l'amende forfaitaire de 30 € sera appliquée. (cf. : délibération n° 2014/1010 du 30 octobre 2014).

Les enfants qui prennent le car matin et soir ne sont pas concernés.

Les enfants non-inscrits au service de la garderie seront remis aux parents par l'intermédiaire des enseignants ou du personnel communal, sous la responsabilité des enseignants, à la sortie des classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ maintient à 1 euro par jour et par enfant, quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2020/2021

Fait et délibéré à SAVIGNÉ, le 10 août 2020

Rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et affichage

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques AUGRIS



AR PREFECTURE

086-213602555-20200810-DEL2020_0808-DE
Recu le 14/08/2020